



116371 - Il exerce le métier de chauffeur et conduit des clients à des bars et night club

question

Mon mari est un chauffeur de taxi travaillant au Canada. Il doit transporter des clients à des bars et des night clubs. Il lui arrive aussi d'aller les chercher dans ces lieux. Son revenu est-il licite?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Il est interdit de se rendre aux bars où des boissons alcoolisées sont vendues. Les night clubs sont des lieux de débauche et de péchés. Il n'est pas permis d'aider quelqu'un à les fréquenter en le transportant gratuitement ou moyennant un salaire. Car cela revient à aider les gens dans la transgression. Or le Très Haut dit: **Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression.** (Coran,5:2)

Cela dit, dès que votre mari sait que le client veut se rendre à un endroit dont la fréquentation est interdite (par l'Islam), il ne lui est pas permis de les transporter. De même, il ne convient pas qu'il attende les gens qui sortent de ces endroits pour les transporter. Car cela revient à les aider, à faciliter leurs allers et venues. Mais si l'un de ceux qui fréquentent les dits endroits lui demande de le ramener chez lui ou de le déposer à un endroit dont la fréquentation est autorisée, il lui est permis de le prendre car il ne s'agit plus de l'aider dans le péché. Voir les réponses données aux questions n° [75443](#) et [10398](#).

Allah le sait mieux.